



PRÉFECTURE DE L' AISNE

PRÉFECTURE DE L' OISE

**ARRÊTÉ modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau
du S.A.G.E. AUTOMNE**

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur

LE PRÉFET DE L' OISE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Officier de l' Ordre National du Mérite

VU le Code de l' Environnement et notamment les articles L 212-3 à L 212-7 ;

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d' aménagement et de gestion des eaux ;

VU la circulaire du Ministre de l' Écologie, du Développement Durable et de l' Énergie du 21 avril 2008 portant application de la loi et du décret susvisés aux schémas d' aménagement et de gestion de l'eau ;

VU l' arrêté inter-préfectoral du 24 juin 2010, modifié par arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2011 fixant la composition de la Commission Locale de l' Eau du SAGE Automne ;

VU l' arrêté préfectoral du 23 juillet 2010 portant sur la création de la Délégation inter-services de l' eau et de la nature ;

VU la délibération du conseil municipal d' Orrouy du 28 mars 2014 ;

VU la délibération du conseil municipal de Saintines du 28 mars 2014 ;

VU la délibération du conseil municipal de Vez du 28 mars 2014 ;

VU la délibération du conseil municipal de Rouville du 4 avril 2014 ;

VU la délibération du conseil municipal de Béthisy-Saint-Pierre du 8 avril 2014 ;

VU la délibération du conseil municipal de Vaumoise du 8 avril 2014 ;

VU la délibération du conseil municipal de Villers-Cotterêts du 17 avril 2014 ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat des eaux d' Auger-Saint-Vincent du 24 avril 2014 ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat des eaux de Bonneuil-en-Valois du 28 avril 2014 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois du 28 avril 2014 ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Automne du 29 avril 2014 ;

VU la délibération du conseil municipal de Séry-Magneval du 27 mai 2014 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Basse Automne du 2 juin 2014 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Automne afin de prendre en compte la désignation des nouveaux membres du collège des élus suite aux scrutins des 23 et 30 mars 2014 ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des Territoires de l'Oise et du Directeur départemental des Territoires de l'Aisne,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux Automne est fixée comme suit :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Le Conseil Régional de Picardie :
Monsieur Fabrice Dalongeville, conseiller régional

Le Conseil Général de l'Oise :
Monsieur Jérôme Furet, conseiller général

Le Conseil Général de l'Aisne :
Monsieur Charles Wattele, conseiller général

Le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne :
Monsieur Jean-Philippe Bonnel, vice-président

Le Syndicat des Eaux d'Auger Saint Vincent :
Monsieur Jean-Pierre Haudrechy, président

Le Syndicat des Eaux de Bonneuil en Valois :
Monsieur Dominique Ferry

La Communauté de Communes du Pays du Valois :
Monsieur Benoît Proffit, vice-président

La Communauté de Communes de la Basse Automne :
Monsieur Jean-Luc Bachelart

Commune de Villers-Cotterêts :
Monsieur Claude Allart

Commune de Crépy-en-Valois :
Monsieur Bruno Fortier, maire

Commune d'Orrouy :
Monsieur Daniel Gage, maire

Commune de Vaumoise :
Monsieur Gilles Petitbon, maire

Commune de Vez :
Monsieur Jean-Louis Parmentier

Commune de Béthisy-Saint-Pierre :
Monsieur Serge Czerniejewicz, maire

Commune de Saintines :
Monsieur Jean-Pierre Desmoulins, maire

Commune de Séry-Magneval :
Madame Thérèse Clabaut, maire

Commune de Rouville :
Madame Valérie Meron

L'Établissement Public Territorial Oise-Aisne :
Monsieur Eric de Valroger, conseiller général de l'Oise

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organismes professionnels et des associations concernées

1 représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Oise

1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise

1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne

1 représentant de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des milieux aquatiques

1 représentant du Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (R.O.S.O.)

1 représentant de la Lyonnaise des Eaux

1 représentant de la Société d'Aménagement Urbain et Rural (S.A.U.R.)

1 représentant de la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO)

1 représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Le Préfet coordonnateur de bassin « Seine-Normandie » ou son représentant

Le Préfet de l'Oise ou son représentant

Le Préfet de l'Aisne ou son représentant

Le Directeur de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » ou son représentant

Le Responsable de la Délégation Inter-Services de l'Eau et de la Nature de l'Oise ou son représentant

Le Responsable de la Délégation Inter-Services de l'Eau et de la Nature de l'Aisne ou son représentant

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ou son représentant

Le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé de Picardie ou son représentant

Le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant

ARTICLE 2

Le Président de la Commission Locale de l'Eau est un élu désigné par les membres du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

ARTICLE 3

La durée de mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six ans.

ARTICLE 4

Les représentants titulaires cessent d'être membres de la C.L.E. s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

ARTICLE 5

La Commission Locale de l'Eau auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission. Elle peut également associer à ses travaux toute personne ou organisme susceptible d'apporter des éléments d'information utiles à l'élaboration du S.A.G.E.

ARTICLE 6

Les dispositions des arrêtés inter-préfectoraux susvisés des 24 juin 2010 et 30 juin 2011 sont abrogées.

ARTICLE 7

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Oise et de l'Aisne, Madame le Sous-Préfet de SENLIS et Monsieur le Sous-Préfet de SOISSONS, Mesdames et Messieurs les maires des communes incluses dans le périmètre, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de l'Oise et de l'Aisne et inséré dans deux journaux régionaux et locaux diffusés sur ces départements et habilités à recevoir des annonces légales.

A Laon, le 17 OCT. 2014

Le secrétaire
de l'ad
dans le département

Bachir BAKHTI

A Beauvais, le 17 OCT. 2014



Emmanuel BERTHIER